

# Prévoyance complémentaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Produit : NOVITÀ

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Novità garantit le versement de prestations en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail de l'Assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LA GARANTIE OBLIGATOIRE

✓ **Décès toute cause** : Versement d'un capital en cas de décès de l'Assuré par accident ou maladie

#### LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

##### Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toute cause (PTIA) :

Versement par anticipation du capital Décès à la date de consolidation de la PTIA (le cumul des prestations en cas de PTIA toute cause et de PTIA par accident ne pourra excéder 16 000 000 €).

**Ce versement met fin au contrat ainsi qu'à toutes ses garanties et prestations éventuellement en cours de service.**

##### Décès par accident :

Versement d'un capital supplémentaire égal au capital assuré en cas de Décès toute cause (sans pouvoir excéder 8 000 000 €).

**Ce versement met fin au contrat ainsi qu'à toutes ses garanties et prestations éventuellement en cours de service.**

##### Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par accident :

Versement d'un capital supplémentaire égal au capital assuré en cas de PTIA toute cause (le cumul des capitaux en cas PTIA toute cause et de PTIA par accident ne pourra excéder 16 000 000 €)

**Ce versement met fin au contrat ainsi qu'à toutes ses garanties et prestations éventuellement en cours de service.**

##### Invalidité d'un degré supérieur ou égal à 66 % (IP66) :

Versement par anticipation du capital Décès toute cause (la prestation versée en cas d'IP66 ne pourra excéder celle qui aurait été versée en cas de Décès toute cause et ne pourra excéder 6 000 000 €).

**Ce versement met fin au contrat ainsi qu'à toutes ses garanties et prestations éventuellement en cours de service.**

##### Exonération du paiement des cotisations :

Remboursement de la totalité des cotisations en cas d'incapacité temporaire totale après expiration d'un délai de franchise de 30, 60 ou 90 jours et pour une durée maximale de 1095 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le sinistre intervenu après le terme du contrat.
- ✗ Les affections ou infirmités dont la date de première constatation médicale est antérieure à la prise d'effet des garanties, sauf si elles ont été déclarées à la souscription et acceptées par l'assureur.
- ✗ Les garanties qui n'ont pas été souscrites.

Cette liste n'est pas exhaustive.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS POUR TOUTES LES GARANTIES

- ! Le suicide, pendant la première année suivant la prise d'effet des garanties.
- ! Le risque de guerre sauf législation spéciale à intervenir, ainsi que les suites et conséquences d'une participation active de l'Assuré aux rixes, émeutes, mouvements populaires, insurrections, conflits armés, complots, grèves, actes de terrorisme et de sabotage, crimes, délits, attentats.
- ! Les risques résultant d'un accident de navigation aérienne.
- ! Les acrobaties aériennes, exhibitions, tentatives de record, paris, participation à des défis, essais préparatoires qui les précèdent.

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS POUR TOUTES LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- ! Les conséquences d'une conduite en état d'ivresse.
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel.
- ! La pratique amateur des sports et activités listés au contrat.
- ! Les conséquences d'affections psychiques.
- ! Les conséquences d'affections disco-vertébrales et/ou para-vertébrales.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les risques sont couverts dans le monde entier hormis dans les pays faisant l'objet d'une exclusion contractuelle reprise aux conditions particulières.
- ✓ En cas d'accident ou de maladie atteignant l'Assuré hors de France métropolitaine, principautés d'Andorre et Monaco, Départements d'Outre-mer, Pays d'Outre-mer, Collectivités d'Outre-Mer et Collectivités Sui Generis (ex Nouvelle Calédonie), l'état d'invalidité ou d'incapacité devra être constaté moyen de documents établis par l'autorité médicale locale et visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu (consulat ou ambassade).



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Déclarer de manière exacte et sincère les antécédents de santé dans le questionnaire de santé.
- Régler la première cotisation.

#### En cours de contrat :

- Payer les cotisations à leurs échéances.
- Avertir l'assureur de toute modification des caractéristiques du contrat.
- Informer l'assureur si l'Assuré devient fumeur.

#### En cas de sinistre, pour le versement des prestations :

- Informer l'assureur de l'existence d'une situation ouvrant droit à garantie dans les 30 jours après en avoir connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.
- Faire parvenir tous les documents nécessaires au paiement de la prestation :
  - à l'ouverture du dossier de sinistre,
  - et ultérieurement pour permettre la poursuite du paiement,
- Se soumettre à tous examens que l'assureur jugera utiles.
- Adresser toute pièce supplémentaire que l'assureur jugera utile.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance à leurs échéances (prime unique ou primes périodiques annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles).

Les paiements peuvent être effectués par TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque ou prélèvement automatique (obligatoire en cas de paiement mensuel).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat correspond à la date d'entrée en vigueur des garanties, elle est précisée sur les conditions particulières du contrat.

La couverture cesse :

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de demande de résiliation de la part du Contractant ;
- aux dates mentionnées aux conditions particulières ou par avenant ;
- et à l'échéance anniversaire de l'année des 85 ans de l'Assuré pour la garantie décès toute cause et de l'année de ses 67 ans pour les autres garanties.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

En adressant à l'assureur une lettre recommandée au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.